



Direction enfance jeunesse et sport

20 rue de la Liberté

BP 90162

63504 Issoire cedex

Tél. 04 15 62 20 00

Mail : ejs@capissoire.fr

Site d'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Adresse du portail familles : <https://enfancejeunesse.capissoire.fr>

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIONS
SPORTIVES de l'Agglo Pays d'Issoire
« Ateliers sports » et « stage sportif »**

**Ce document est important
Veuillez le lire attentivement**

Préambule :

Les actions sports sont un service communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, mis en œuvre par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à suivre les différentes activités sportives proposées.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues.

Les protocoles sanitaires spécifiques ou les directives gouvernementales (exemple : plan vigie pirate, crise sanitaire...) peuvent modifier ce règlement et s'appliquent immédiatement.

Table des matières

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION.....	3
ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLIQUEE	4
ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES	5
ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTION.....	5
ANNEXE	7

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Agglo Pays d'Issoire, 20 rue de la liberté, BP 90162, 63504 Issoire Cedex.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT GENERAL

1. Les périodes d'activités :

Les ateliers sports sont proposés les mercredis des périodes scolaires avec la répartition suivante :

- Mercredi matin : atelier multisports sur le secteur d'Ardes et de Saint Germain Lembron
Gymnase d'Ardes de 10h30 à 11h30
- Mercredi matin : atelier multisports sur le secteur de Sauxillanges
Gymnase ou salle des fêtes de Sauxillanges de 10h30 à 11h30
- Mercredi soir : atelier multisports sur le secteur de Champeix
Gymnase de Champeix de 16h00 à 17h00
- Mercredi soir : atelier multisports sur le secteur de Brassac les Mine
Salle polyvalente de Jumeaux de 16h00 à 17h00

Les lieux sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Les stages sportifs sont proposés pendant les vacances sur les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver : stage ski de descente

2. Conditions d'encadrement et de sécurité :

Une capacité maximum est fixée à 48 enfants pour les stages sportifs et les ateliers sportifs en respectant un taux d'encadrement d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour 12 enfants.

Le nombre d'éducateurs par intervention est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'enfants accueillis.

L'équipe des actions sportives est composée de :

- 2 ETAPS titulaire, 2 animatrices diplômées et d'un responsable de service.

3. Progression pédagogique :

Les cycles de séances sont conçus et proposés afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès et la découverte de la pratique sportive
- Intégrer le sport comme un support d'éducation (citoyenneté, santé)
- Développer le sens de l'effort et participer au développement harmonieux de l'enfant.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.

Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. La signature de ce règlement vaut acceptation par la famille de la consultation et la conservation de ces données.

Pour toute réclamation ou information sur la protection des données les familles doivent adresser un courrier à Agglo pays d'Issoire, 20 rue de la liberté – BP 90162 -63504 Issoire cedex

Inscription :

a) Création du dossier famille sur Internet et inscriptions en ligne en se connectant sur le portail famille : enfancejeuneunesse.capissoire.fr

Les familles peuvent directement s'inscrire en 3 étapes :

- Création du dossier famille en cochant les autorisations souhaitées puis transmission d'un identifiant et d'un mot de passe
 - Transmission des documents obligatoires puis validation par l'Agglo Pays d'Issoire
 - Inscription aux activités.
- Les places disponibles sont calculées en fonction de la capacité d'encadrement.

Le portail famille permet d'avoir accès aux informations personnalisées et aux actualités, au paiement en ligne, aux inscriptions.

b) Documents obligatoires :

Le dossier sera complet une fois les documents suivants transmis :

- Photocopie des vaccins
- Justificatif du quotient familial
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de moins d'un an

c) Autorisations demandées :

- Le responsable légal autorise ou n'autorise pas le droit à l'image (photographie et film) et l'utilisation de l'image.
 - Le responsable légal de l'enfant précise si l'enfant est autorisé à venir et repartir seul.
 - Il désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant aux activités ou venir le chercher.
 - Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'enfant mais doit en informer le service au préalable.
- Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal. L'ETAPS peut demander la carte d'identité aux personnes venant chercher l'enfant.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLIQUEE

Voir annexe

Le tarif est établi selon le quotient familial ou le relevé d'imposition de l'année N-1 (revenu N-2 de la famille). Sans justificatif de revenu fourni au moment de l'inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

La famille peut autoriser le personnel administratif à utiliser le site CDAP pour les allocataires de la CAF. Les ressources des familles sont actualisées en janvier de chaque année. En cours d'année, une actualisation de ces données pourra être opérée notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales. Les données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus. Tout traitement des données collectées sera conforme au RGPD.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Une facture mensuelle détaillée des services sports utilisés sera envoyée par mail et disponible sur le portail famille à terme échu. Les familles souhaitant recevoir la facture par courrier devront le préciser auprès du responsable.

Les règlements s'effectuent :

- Directement en ligne sur le portail Famille
- Par prélèvement suivant autorisation de la famille
- Auprès du responsable par chèques, espèces et CESU

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES

- Le personnel du service sport n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une autorisation parentale.
- En cas d'accident durant le temps d'accueil, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si l'éducateur sportif ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'accueil périscolaire le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
- Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le service sport décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels.
- Le public accueilli est sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'il entre dans l'enceinte de l'activité et qu'il est confié à un membre de l'équipe. Il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe pédagogique dès lors qu'il est pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne autorisée et quitte l'enceinte de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil périscolaire en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate.

Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

Les personnes autorisées s'engagent à respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils. L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables.

Un avertissement, une exclusion temporaire et une majoration financière pourront être appliqués.

Fait à Issoire, le 13/07/2021

Certifié exécutoire compte-tenu de la décision n°2021-169 en date du 09/07/2021

Pour le Président Bertrand Barraud
et par délégation,

Le Conseiller Délégué aux sports
David Puech



La fréquentation des actions sports suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

Les responsables légaux	
Nom :	
Prénom :	
Nom :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/>	J'accepte le règlement intérieur
<input type="checkbox"/>	J'accepte de fournir mon numéro d'allocataire pour que la structure accède au site CDAP ou MSA Pro
Signature :	

ANNEXE

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2021

Application d'un coefficient multiplicateur sur le quotient familial CAF ou MSA et fixation d'un montant minimum et maximum			
Type de prestations	Montant minimum Forfait trimestriel	Coefficient multiplicateur du QF	Montant maximum Forfait trimestriel
Ateliers sports	9,03 € si QF < 401	2,257 % x QF	32,70 € si QF > 1448
	Inscription au trimestre – une séance test Le trimestre entamé est dû, quel que soit le nombre de séances réalisées		
Stage ski 3 jours	38 € si QF < 401	9,5 %	138,13 € si QF > 1453
Stage sportif	En fonction des activités proposées		

